



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-12-1

Séance du lundi 28 mars 2022

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES COLLÉGIENS D'ALSACE ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES POUR 2022 AUX COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L.213-2 du code de l'Education,

- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du ...
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 222 981,65 € sous réserve du vote du budget et du caractère exécutoire de la délibération y afférente :

- 42 316,55 € pour couvrir les frais d'entretien et de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
- 121 988,80 € pour couvrir les dépenses de viabilisation et 24 641,23 € pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux charges de chauffage P3 en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
- 20 903,07 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 3 ;
- 388 € pour couvrir les frais de fonctionnement des missions du second référent handicaps du collège Caroline Aigle à Strasbourg ;
- 500 € au Collège Jean Monnet à Strasbourg pour l'organisation du Carrefour des formations professionnelles ;
- 12 244 € au titre des autres dépenses de fonctionnement, suite à l'évolution des effectifs des collèges dont : 7 216 € au collège Pfeffel à Colmar, 2 176 € au collège Marcel Pagnol à Wittenheim, 1 705 € au collège Rembrandt Bugatti à Molsheim, 1 147 € au collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden.

Décide d'approuver le principe d'une participation aux frais d'organisation du projet « Représenter l'histoire à partir d'archives choisies », à hauteur de 50% et dans la limite maximale de 1 500 €, versée sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire au collège Grégoire de Tours de Marlenheim, sur la présentation des justificatifs des dépenses.

Précise que ces aides financières seront imputées comme suit :

- Opération P196O003 (Tranche P196O003T51) – ligne 65-655111-221-44.

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité